



HÔTEL DE VILLE

*Service Financier**N° tél. : 01.69.49.76.39**N/Réf. : NDA/VA/PV***DECISION N° 2011/121****OBJET : signature du contrat de prêt d'un montant de 6 622 548,42 € conclu avec la Société DEXIA**

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 16 octobre 2008, 25 juin 2009, du 17 décembre 2009 et du 17 juin 2011 complétant la délégation de pouvoir accordée au Maire en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics, de souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de réalisation d'opérations d'échanges de taux,

VU les propositions indicatives établies par Dexia Crédit Local dans sa lettre d'offre du 29 juin 2011,

CONSIDERANT qu'il est opportun d'arbitrer auprès de cet établissement une partie de la dette et de recourir à un emprunt permettant le refinancement des capitaux restant dus à hauteur de 5 627 548,42 E et des indemnités compensatrices par intégration dans le capital du prêt de refinancement à hauteur de 995 000 EUR.

Accusé de réception en préfecture

60, rue Charles de Gaulle
91100 Yerres Cedex
091-219106911-20110701-2011-121-AU

Date de signature -

Date de réception 04/07/2011



DECIDE

Article 1 :

Pour refinancer le contrat de prêt MON258073EUR001 en date d'effet du 1^{er} janvier 2012, après paiement de l'échéance du 1^{er} janvier 2012, avec refinancement par intégration dans le capital restant dû de l'indemnité compensatrice à hauteur de 995 000 EUR, la ville de Yerres contracte auprès de Dexia Crédit Local, un emprunt d'un montant s'élevant à 6 622 548.42 EUR.

Caractéristiques du prêt de refinancement :

- Date d'effet : 01/01/2012
- Montant : 6 622 548.42 EUR
- Durée : 14 ans
- Périodicité : Annuelle
- Première échéance : 01/01/2013
- Amortissement : Constant
- Base de calcul des intérêts : Exact / 360
- Commission de montage : 0.10% du montant

Du 01/01/2012 au 01/01/2026 :

A chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts annuelle à venir est déterminé comme suit :

Taux fixe de 3,80 % maximum.

- Conditions de remboursement anticipé :

Du 01/01/2012 inclus au 01/01/2025 exclu :

Le remboursement anticipé est possible à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 35 jours et le paiement ou la réception d'une indemnité calculée selon les conditions prévalant sur les marchés financiers au moment du remboursement.

Du 01/01/2025 inclus au 01/01/2026 exclu :

Le remboursement anticipé est possible à chaque échéance, sans indemnité, moyennant un préavis de 35 jours.

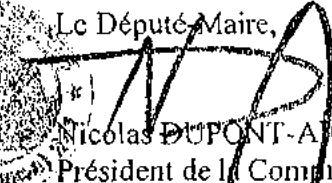
Article 2 :

Monsieur Eric DAMBREVILLE, en qualité de Directeur Général des Services, est habilité à arrêter les conditions financières de refinancement par téléphone avec la salle des marchés de Dexia et à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait à Yerres, le 1^{er} juillet 2011

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

